

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le vingt sept novembre à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epina-sur-Seine, se sont réunis au nombre trente six sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epina-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt et un novembre précédent.

Etaient Présents :

M.CHEVREAU, Maire d'Epina-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mme BASTIDE, M. BOURDI, Mme BLIN, M LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M.TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, MM.REDON, KASSAMALY, Mme GAUTIER, M. LEROY, Mme MONCLIN, M. FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M. ZEITOUN, Mme CROZAT, M. LISON, M. GUY, Mme DE MOURA, M LESKO, MM. TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, Melle DOUMBIA, MM. RIGAULT, TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Melle KAIS représentée par M.KONIECZNY,
M. LOCRAJ représenté par M. ESPINASSE,
Melle TABOUREAU représentée par Mme LE GLOANNEC,
M. OBERTAN représenté par M. Hervé CHEVREAU, Maire d'Epina-sur-Seine,
Mme TOULLEC représentée par Mme BASTIDE,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance Madame Eugénie PONTHER, ayant obtenu quarante deux voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM082711 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Madame Eugénie PONTHER voix : 42

Madame Eugénie PONTHER est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM082711 - 2 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale de 160,00 € (cent soixante euros) à l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 3 - CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT PAR LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT DES CHARGES RELATIVES AUX EMPRISES FONCIÈRES DU CENTRE COMMERCIAL EPICENTRE SUPPORTÉES PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la convention établie entre la SEM Plaine Commune Développement et la Ville d'Épinay-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

APPROUVE : la décision modificative n°2 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté pour : 36

Ont voté contre : 5

N'a pas participé au vote : 1

CM082711 - 5 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

ADMET en non-valeur les titres et produits portés sur les états récapitulatifs annexés à la présente dont le montant s'élève à : **28 886,00 €** (Vingt huit mille huit cent quatre vingt six Euros).

Ont voté pour : 42

CM082711 - 6 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE CONCILIATION ENTRE LA SOCIÉTÉ RÉCRÉA ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE le protocole d'accord de conciliation entre la société RECREA et la Ville d'Epinay-sur-Seine, ayant pour objet d'accepter de recevoir la somme de 3 948,66 € pour solde de tout compte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 8 - CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE AQUATIQUE REMISE EN FORME DE L'EQUIPEMENT SPORTS-LOISIRS : AVENANT N°1

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports- loisirs,

AUTORISE le maire à signer ledit avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 9 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES – LOT N°2 DOMMAGES AUX BIENS ET TOUS RISQUES EXPOSITIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES TOUS RISQUES EXPOSITIONS – ANNEE 2007

APPROUVE l'avenant aux conditions particulières tous risques expositions - année 2007 au marché de prestations de services en assurances – lot n°2 dommages aux biens et tous risques expositions,

AUTORISE le maire à signer ledit avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 10 - SUBVENTION A L'UNION DES FAMILLES LAÏQUES – ANNEE 2008

APPROUVE l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement à l'Union des Familles Laïques d'un montant de **700,00 euros** (sept cents euros) pour l'année 2008.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ROBESPIERRE POUR UN SEJOUR EN ITALIE.

DECIDE de verser au collège Robespierre une subvention exceptionnelle de 800 € (Huit cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE EVARISTE GALOIS POUR UN SEJOUR A STRASBOURG

DECIDE de verser au collège Evariste Galois une subvention exceptionnelle de 800 € (Huit cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE JACQUES FEYER POUR UN SEJOUR EN ALLEMAGNE

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1.000 € (Mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PROFESSIONNEL LOUISE MICHEL POUR UN PROJET TRANSDISCIPLINAIRE DE DECOUVERTE DU JAPON

DECIDE de verser au lycée professionnel Louise Michel une subvention exceptionnelle de 240 € (deux cent quarante euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté pour : 42

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club d'Orgemont (J.C.O.) pour l'année 2008 dont le montant s'élève à 1 000 €(Mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 16 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE D'EPINAY SUR SEINE (QUARTIER DE LA SOURCE – LES PRESLES)

APPROUVE la convention entre la ville et la Fondation « Jeunesse Feu Vert »,

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 38 000 euros,

DECIDE de l'attribution de cette participation financière à la Fondation « Jeunesse Feu Vert »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 17 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

APPROUVE l'avenant à la convention cadre entre le Département et la commune d'Epinay-sur-Seine relatif à l'organisation de la prévention spécialisée, qui indique que JEUNESSE FEU VERT étendra son activité sur le quartier La Source-Les Presles.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à cette convention.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 18 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 08-073 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales.

Pour le centre socioculturel des Econdeaux, le financement est accordé dans la limite de :

- 1 500 €pour l'année 2008 pour les sorties familiales

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 30 novembre 2008.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 19 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 08-074 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel Félix Merlin, le financement est accordé pour les sorties familiales et les séjours jeunes dans la limite de :

- 1 100 € pour l'année 2008 pour les sorties familiales
- 2 400 € pour l'année 2008 pour les séjours jeunes

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 30 novembre 2008.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 20 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 08-075 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL MAISON DU CENTRE

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel Maison du Centre, le financement est accordé pour les sorties familiales et les séjours jeunes dans la limite de :

- 1 500 € pour l'année 2008 pour les sorties familiales
- 1 000 € pour l'année 2008 pour les séjours jeunes

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 30 novembre 2008.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 21 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 08-076 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE – LES PRESLES

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel La Source – Les Presles, le financement est accordé pour les sorties familiales et les séjours jeunes dans la limite de :

- 1 500 € pour l'année 2008 pour les sorties familiales
- 1 000 € pour l'année 2008 pour les séjours jeunes

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 30 novembre 2008.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 22 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE AUX STRUCTURES AGREEES CLAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE ECRIRE GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS – EDITION 2008-2009 » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'un chéquier-lecture d'une valeur de 50 € dans le cadre de l'opération « Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis » à chaque enfant inscrit à l'accompagnement scolaire du centre socioculturel des Econdeaux pour l'année scolaire 2008/2009, dans la limite des places agréées par le Comité Départemental de Pilotage du CLAS, soit 75 enfants

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

CM082509 - 23 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE AUX STRUCTURES AGREEES CLAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE ECRIRE GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS – EDITION 2008/2009 » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN.

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'un chéquier-lecture d'une valeur de 50 € dans le cadre de l'opération « Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis » à chaque enfant inscrit à l'accompagnement scolaire du centre socioculturel Félix Merlin pour l'année scolaire 2008/2009, dans la limite des places agréées par le Comité Départemental de Pilotage du CLAS, soit 150 enfants

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 24 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE AUX STRUCTURES AGREEES CLAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE

ECRIRE GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS – EDITION 2008/2009 » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL MAISON DU CENTRE.

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'un chéquier-lecture d'une valeur de 50 € dans le cadre de l'opération « Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis » à chaque enfant inscrit à l'accompagnement scolaire du centre socioculturel Maison du Centre pour l'année scolaire 2008/2009, dans la limite des places agréées par le Comité Départemental de Pilotage du CLAS, soit 90 enfants

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 25 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE AUX STRUCTURES AGREES CLAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE ECRIRE GRANDIR EN SEINE SAINT DENIS – EDITION 2008-2009 » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE LES PRESLES

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'un chéquier-lecture d'une valeur de 50 € dans le cadre de l'opération « Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis » à chaque enfant inscrit à l'accompagnement scolaire du centre socioculturel La Source – Les Presles pour l'année scolaire 2008/2009, dans la limite des places agréées par le Comité Départemental de Pilotage du CLAS, soit 114 enfants

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 26 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2009/2011 DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE – LES PRESLES EN VUE DU RENOUELEMENT DE CONTRATS DE PROJETS « ANIMATION GLOBALE » ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

APPROUVE les orientations du projet social du centre socioculturel La Source – Les Presles en vue du renouvellement de contrats de projets « Animation Globale » et « Animation Collective Familles » avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour 2009/2011,

SOLLICITE la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de projets relatifs à ce projet social,

Ont voté pour : 42

CM082711 - 27 - SUBVENTION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION SUR LA MOBILITE DES JEUNES EN EUROPE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et la commune d'Epinay sur Seine, dans le cadre du soutien financier apporté aux organismes membres du Réseau Information Jeunesse d'Ile-de-France pour la mise en place d'actions de sensibilisation sur la mobilité des jeunes en Europe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 28 - MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX POUR TROIS CORPS D'ETAT : AUTORISATION DE SIGNATURE DES LOTS N° 1, 2, 3

APPROUVE

- L'acte d'engagement avec le groupement d'entreprises DUBRAC-BOURGEOIS, pour un montant annuel compris entre 50 000 €HT et 200 000 €HT , lot n°1, voirie et réseau divers,
- L'acte d'engagement avec la société MORATIN FERMETURES, pour un montant annuel compris entre 30 000 €HT et 90 000 €HT, lot N°2, stores et fermetures,
- L'acte d'engagement avec la société BALAS, pour un montant annuel compris entre 60 000 €HT et 200 000 €HT, lot N°3, plomberie sanitaire,

AUTORISE le Maire à signer les lots N° 1, 2 , 3,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 29 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 2, 7, 8, 9 ET N°2 AU LOT N°3

APPROUVE

- l'avenant n°1 au lot N°2, voirie et réseaux divers, avec la société SRT,
- l'avenant n°2 au lot N°3, fondations, démolition, gros œuvre, carrelage, faïence murale, avec la société TRD,
- l'avenant n°1 au lot N°7, menuiseries extérieures, avec la société ALUFER,
- l'avenant n°1 au lot N°8, cloisons doublages faux plafonds, avec la société DECOR ISOLATION,
- l'avenant n°1 au lot N°9, menuiseries intérieures, avec la société CCMA,

AUTORISE le Maire à signer les avenants,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 30 - MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE LA VENELLE ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE LACEPEDE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

APPROUVE l'avenant N°2 au marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle LA VENELLE et de restructuration de l'école maternelle LACEPEDE, ayant pour objet des ajustements de prestations.

Le montant de l'avenant est de 141 029,87 €HT, 168 671,74 €TTC (valeur de prix : février 2007)

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 4 721 573,69 €HT, 5 647 002,13 €TTC (Valeur février 2007)

Montant de l'avenant N°1 : 20 694,23 €HT, 24 750,30 €TTC

Montant de l'avenant N°2 : 141 029,87 €HT, 168 671,74 €TTC

Montant du marché modifié par les avenants N°1 et N°2 : 4 883 297,80 €HT, 5 840 424,17 €TTC (Valeur février 2007)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 au marché.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 31 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY POUR L'ANNEE 2008-2009.

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour l'année 2008-2009 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 32 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR D'APPEL DE PARIS POUR L'ANNEE 2008-2009.

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune devant la Cour d'Appel de PARIS pour l'année 2008 - 2009 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 33 - ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ DE SOUZA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis défavorable,

DEMANDE à la société De Souza de mettre en conformité les rejets des eaux de ruissellement et de nettoyage dans le réseau urbain d'eaux usées,

DEMANDE à la société De Souza d'entreprendre des actions afin de réduire les émergences dues à son activité, conformément à la norme (émergences admissible de 5 dB(A) entre 7 heures et 22 heures) :

- réalisation des mesures préconisées dans l'étude d'impact acoustique et réalisation d'une étude d'isolation complémentaire si nécessaire,
- réalisation de mesures de bruit complémentaires à l'achèvement des travaux de construction des logements étudiants dans la parcelle mitoyenne et mise en œuvre de travaux complémentaires si nécessaire.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 34 - VENTE AUX ENCHERES DU MILLESIME 2007 – « LES TERRASSES D'EPINAY »

APPROUVE l'autorisation de principe relative à l'organisation d'une vente aux enchères de 250 (deux cent cinquante) bouteilles de vin blanc sec de 50 cl dénommé « Les Terrasses d'Epinay ».

DESIGNE Monsieur le Maire ou par empêchement ses adjoints dans l'ordre du tableau en qualité de Commissaire-priseur pour la mise en place de cette vente aux enchères.

FIXE à 5 euros (cinq euros) la mise aux enchères d'une bouteille.

DESIGNE l'association ci-dessous comme étant la bénéficiaire de l'intégralité des fonds recueillis :

- A Chat Malin – 16 avenue de la Marne à Epinay sur Seine (93800).

DIT que les recettes et dépenses sont imputés au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM082711 - 35 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} novembre 2008,

Ont voté pour : 42

CM082711 - 36 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0267 - 0279 au 0290 - 0292 au 0293 – 0295 au 0303 – 0306 au 0322,

CM082711 - 37 -COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises au mois de septembre et octobre 2008, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

CM082711 - 38 - MOTION SUR LES RÉSEAUX D'AIDES SPECIALISÉES (RASED)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux enfants en difficultés (RASED) sont destinés à apporter des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficultés.

Ce sont des personnels spécialisés qui suivent les enfants de ce cadre :

- des psychologues scolaires,
- des enseignants spécialisés chargés de rééducation, les « Maîtres G »,
- des enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique, les « Maîtres E ».

Les RASED, au-delà d'une prise en compte personnalisée de l'enfant, assure réellement un suivi longitudinal sur toute la scolarité de l'enfant.

A Epinay-sur-Seine, nous bénéficions d'un RASED implanté dans 5 écoles et intervenant dans toutes les écoles de la ville.

Notre RASED a suivi l'année dernière 690 élèves, soit environ 11.6 % des enfants accueillis dans les écoles d'Epinay-sur-Seine, 21 personnes y sont affectées : 14 maîtres E, 3 maîtres G et 4 psychologues scolaires.

Aujourd'hui, les RASED doivent être à terme remplacés par des heures d'aides personnalisées destinées aux enfants en difficulté et assurées par les professeurs des écoles.

Nous estimons que le nouveau dispositif n'est pas équivalent au RASED et ne permettra pas un suivi spécifique et personnalisé. Ils ne bénéficieront plus de personnels formés spécialement. Les difficultés rencontrées par ces élèves nécessitent du temps et une approche psychologique qui dépasse bien souvent l'enseignement classique.

A l'heure où la réussite scolaire des plus jeunes doit être une priorité, dans des secteurs où les difficultés se cumulent et où le nombre d'enfants est important, nous pensons que les RASED constituent une réponse adaptée.

En conclusion, et compte tenu des éléments exposés précédemment, nous proposons que le Conseil Municipal d'Épinay-sur-Seine adopte le vœu suivant en vue de :

- saisir le Ministre de l'Éducation Nationale pour exiger le maintien des RASED dans les zones les plus fragiles comme Épinay-sur-Seine.

Ont voté pour : 41

Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,